

12 décembre 2019

## **Réduction de 1,26% du capital par annulation d'actions auto-détenues**

**Lors de sa réunion du 12 décembre 2019 et suivant la délégation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2019, le Conseil d'administration de STEF a décidé l'annulation de 165 649 actions auto-détenues, soit 1,26 % du capital social.**

Ces actions avaient été acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions, autorisé par cette même Assemblée générale.

A la suite de cette annulation, le capital social de STEF passe de 13 165 649 actions, d'une valeur nominale de 1 €, à 13 000 000 actions, soit un montant de 13 000 000 €.

La participation du concert constitué des dirigeants et des salariés de l'entreprise est portée, après cette opération, de 70,79 % à 71,68 % du capital et de 81,54 % à 82,14 % des droits de vote.